

**Date de convocation**  
06/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes,

**Date d'affichage**  
06/11/2017

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

**Nbre de conseillers en exercice : 13**

Étaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, MARTINAIS, Mme HÉDOU, M. MARTINAIS et Mmes DESRUES et TROPÉE.

**présents : 12**  
**votants : 12**

**Absente : Mme Céline Hédou**

Mme Céline Desrues est nommée secrétaire de séance.

#### **Fougères Agglomération : Fonds de développement des communes**

Après avoir rappelé le contexte et la baisse significative de cette année, Monsieur le Maire propose l'opération deuxième tranche de rénovation de la salle multi-activités pour un montant de 151 780.51 €.

L'aide apportée par Fougères Agglomération serait de 58 283 €.

Après débat, l'ensemble des membres présents demandent à Fougères Agglomération de réétudier les critères d'attribution notamment celui sur la distance avec Fougères pour l'année 2018. Il propose que l'aide soit plutôt accordée en fonction des besoins de vie et des services de mobilité et il décide d'accepter à l'unanimité l'aide de 58 283 € pour l'opération deuxième tranche de rénovation de la salle multi-activités et d'imputer cette recette à l'opération ci-dessus désignée sur le budget communal.

#### **Budget communal : décision modificative n°2**

Madame Barbelette, adjointe aux finances, présente le projet de décision modificative afin de régler les dépenses imprévues liées à l'acquisition de la salle multi-activités.

En effet, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour ce bâtiment n'a pas été suffisamment budgété pour cette année. Il est de 4 372 €.

Ainsi, il faut rajouter 2 372 € au 63512 en dépense de fonctionnement et prendre au 022 (dépenses imprévues) 2 000 € et 372 € au 6088 (charges financières).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. Valide cette proposition soit :

- ⇒ + 2 372 € au 63512
- ⇒ - 2000 € au 022
- ⇒ -372 au 66611

Et charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances d'effectuer ces opérations comptables.

## ZAE LA MASSONNAIS : maîtrise foncière

Monsieur le Maire présente les démarches engagées depuis 1 an auprès de la Safer retracées dans une note rédigée par Madame Day représentant la Safer.

A partir de la note et du plan parcellaire remis en début de séance, les différentes étapes sont reprises :

- Mise en vente des parcelles appartenant à Monsieur Harnois.
- Acquisition de l'ensemble par la Safer et redistribution de ces surfaces aux agriculteurs impactés par les projets d'urbanisation de la commune.
- Pour la propriété Colin, la commune se porte acquéreur de la parcelle AL 276, surface de 10 943 m<sup>2</sup> au prix de 2.50 €/m<sup>2</sup> libre de tout exploitant, de même pour la parcelle n°90 de la section AL.
- Pour la propriété Chantrel, la commune propose l'acquisition au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> libre de tout exploitant pour les parcelles constructibles.
- Pour la propriété de Madame Demazel, la Safer a négocié avec la famille pour obtenir la libération à terme des terres exploitées en échange des parcelles ayant appartenues à Monsieur Harnois.

Globalement, les services de la Safer ont négocié un remembrement local avec les propriétaires et les exploitants afin de proposer des solutions aux acteurs concernés.

De plus, il est proposé de retenir la proposition de Géomat pour déterminer l'une des surfaces exactes d'emprise pour un montant de 1 300 € HT.

Après un échange nourri, les membres présents du conseil municipal délibèrent :

- Ils valident ces démarches et projets d'accords et missionne les services de la Safer pour les mettre en œuvre.
- De plus, ils acceptent les modalités de rémunération fixées dans les barèmes de la Safer.
- Ils valident la proposition de Géomat située à Fougères pour un montant de 1 300 € HT.

Ainsi ils autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur Tizon à signer tout document afférent à ce dossier.

Et ils décident d'impacter ces dépenses au budget annexe de la ZAC de la Massonnais.

## Validation des tarifs de la salle communale – Année 2018

Suite à la réunion de la commission finances du 26 octobre 2017, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de nos équipements pour l'année 2018.

Après étude des fréquentations et des coûts engendrés, la commission propose d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle communale actuellement en vigueur pour les personnes de la commune et de 5 % pour les personnes hors-commune et de ne pas modifier le bordereau de prix concernant la vaisselle, ainsi que le forfait pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide d'appliquer les barèmes suivants pour l'année 2018 :

### **TARIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

#### **Salle seule avec bar :**

Personne hors-commune, moins de huit heures	180 €
Personne de la commune, moins de huit heures	111 €

#### **Salle cuisine + vaisselle :**

Personne de la commune, 1 repas	163 €
Personne de la commune, 2 repas	218 €

Personne de la commune, 3 repas	272 €
Personne de la commune, Vin d'honneur,	47 €
Réunions familiales (- de 3 heures)	
Hors commune, 1 repas	249 €
Hors commune, 2 repas	320 €
Hors commune, 3 repas	390 €
Hors commune, vin d'honneur, réunions familiales (- de 3 heures)	96 €
Chèque de caution demandé à la réservation, restitué	
Après vérification et inventaire	100 €
Nettoyage insuffisant	100 €

Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :

1 repas	40 €
2 et 3 repas	50 €

Toute demande de location fera l'objet de la signature d'un contrat de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que la signature du contrat de location vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'une occupation de salle sur la commune gratuite dans l'année, sous réserve de ne pas gêner les locations privées. En cas de location d'une salle à l'extérieur par une association, faute de places suffisantes dans la salle de Laignelet, la commune participe à hauteur du prix qu'elle aurait coûté à Laignelet pour une location.

Au-delà de la 1<sup>ère</sup> occupation, les associations paieront demi-tarif. Le réveillon de la Saint Sylvestre est exclu de ce régime.

Le paiement de la salle communale s'effectue lors de la remise des clés.

Un inventaire vaisselle sera également communiqué au locataire, pour acceptation, à la remise des clés.

En cas de bris de vaisselle, la facturation sera établie selon le bordereau de prix ci-après, qui sera communiqué au locataire lors de la signature du contrat de location.

#### ***Bordereau de prix Vaisselle de la Salle Communale***

Verre ambassade 18 cl	1.20 €	Assiette creuse	2.80
€			
Verre ambassade 12 cl	1.00 €	Assiette à dessert	2.20 €
Verre à eau	0.50 €	Cuillère à soupe	2.30 €
Coupe champagne	1.30 €	Fourchette	0.50 €
Ménagère	9.30 €	Cuillère à café	0.80 €
Corbeille à pain inox	5.60 €	Couteau	0.50 €
Plat inox ovale	8.10 €	Louche	3.10 €
Légumier inox	7.15 €	Carafe à eau	3.90 €
Saucier inox	7.90 €	Carafe à vin	3.90 €
Saladier duralex grand	4.05 €	Cafetière verseuse	4.80 €
Saladier duralex petit	2.20 €	Couteaux	8.40 €
Assiette Plate	2.80 €	Tasse à café	2.65 €
Plat à gratin 50x40	93 €	Plat à gratin 40x30	49 €
Faitout	67 €	Marmite	109 €
Couvercle	15 €	Poêle	36 €
Planche à découper	33 €	Passoire à légumes	85 €
Tire-bouchon	8.50 €		
Couteau à pain	19.50 €		

## **Tarifs photocopies – fax – Année 2018**

Suite à la réunion de la commission finances du 26 octobre 2017, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs photocopies et fax de 2017 pour 2018, à savoir :

### **Photocopies :**

- Photocopie A4 = 0.20 €
- Photocopie A4 recto/verso = 0.30 €
- Photocopie A3 = 0.35 €
- Photocopie A3 recto/verso = 0.55 €

**Fax (télécopie) :** 1.55 € pour la 1<sup>ère</sup> feuille, 0.85 € pour les suivantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2018.

## **Validation des tarifs assainissement –Année 2018**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la commission finances du 26 octobre 2017, rappelle les tarifs appliqués ces dernières années. Depuis 2015 le maintien des tarifs est appliqué à savoir 4.40 € pour la part fixe et 2.30 € pour le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie. Mme Madeleine BARBELETTE indique que la commission propose pour 2018 d'augmenter la part fixe à 4,50 €, ainsi que le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie à 2,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission d'augmenter le montant de la part fixe à 4.50 €, ainsi que le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie à 2,40 € pour l'année 2018.

## **Cimetière : tarifs des concessions – Année 2018**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 26 octobre 2017, propose de revaloriser les tarifs pour l'année 2018 de la manière suivante

Concessions traditionnelles et cinéraires de 30 ans : 180 €

Concessions traditionnelles et cinéraires de 50 ans : 280 €

En revanche, Madame BARBELETTE propose de maintenir les barèmes appliqués aux travaux funéraires, à savoir :

- Dépôt au caveau communal (Forfait 8 jours) : 45 €
- Jour supplémentaire : 7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme énoncés ci-dessus pour l'année 2018.

## **Terrain de tennis : tarifs – Année 2018**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 26 octobre 2017, rappelle que les tarifs en 2015 étaient les suivants :

- Carte famille résident pour l'année: 20 €
- Carte pour la semaine (adulte ou famille) résident 10 €
- Carte à l'heure 3 €

Suite à l'avis de la commission, Mme Madeleine BARBELETTE propose de maintenir ces tarifs pour 2018 de la manière suivante :

- Carte famille résident pour l'année: 20 €
- Carte pour la semaine (adulte ou famille) résident 10 €
- Carte à l'heure 3 €

M. le Maire précise qu'il convient de créer une régie pour la gestion de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2018 et décide de créer une régie de recettes à cet effet.

### **Validation des tarifs de la salle multi-activités – Année 2018**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 26 octobre 2017, rappelle les tarifs appliqués en 2017 suite à la première année de fonctionnement.

Elle propose de maintenir les tarifs pour la salle des sports et de revoir les montants pour la salle d'animation de la manière suivante :

#### **TARIF A COMPTER DE JANVIER 2018**

##### **Salle d'animation :**

- Personne de la commune / Adhérent SLVie : consécutif	90 € par jour, 45 € le 2 <sup>ème</sup> jour
- Hors commune : consécutif	150 € par jour, 75 € le 2 <sup>ème</sup> jour
Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :	20 € par jour
Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace et de l'inventaire :	100 €
Nettoyage insuffisant :	100 €

##### **Salle des sports :**

- Pas de location à des particuliers	
- SLVie Gazelec activités régulières	gratuit
- Associations extérieures à partir de 8 occupations par an (exemple : tennis club de Lécousse)	100 € par jour
- Associations extérieures jusqu'à 7 occupations par an	200 € par jour
- Associations communales à partir d'une deuxième location de salle sur la commune	100 € par jour
Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :	50 € par jour
Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace et de l'inventaire	100 €
Nettoyage insuffisant	100 €

Toute demande de location de la salle d'animation fera l'objet de la signature d'un contrat de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Toute demande de location de la salle des sports fera l'objet d'une convention de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'occupations gratuites de la salle des sports pour leurs activités sportives.

Mme Madeleine BARBELETTE précise que la salle d'animation est louée sans vaisselle. Cependant, 50 verres seront achetés et mis à disposition de la commune et des associations en cas de besoin. Il est également prévu de financer un réfrigérateur dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs et valider les conditions ci-dessus énoncés pour l'année 2018.

### **Terrain Multi-sports : devis espaces verts**

Après avoir organisé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour l'aménagement paysagé des abords du terrain multi-sports, Monsieur Schafer, adjoint aux travaux, présente les offres des entreprises suivant le tableau ci-dessous.

	LAMBERT	GEORGEAULT	FRITEAU
Nettoyage préparation du sol	775,00 €	650,00 €	300,00 €
Gazon + 1 tonte + plantation chramille	1 700,00 €	2 920,00 €	3 875,00 €
Bâchage en toile tissée	1 406,00 €	700,00 €	
TOTAL HT	3 881,00 €	4 270,00 €	4 175,00 €

Après avis de la commission, il est proposé de retenir l'entreprise Lambert de Louvigné du Désert pour un montant HT de 3 881 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les travaux envisagés
- Retient la proposition de l'entreprise Lambert pour un montant de 3 881 €
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Schafer, adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « construction » opération 83 « terrain multi-sports »

<b>Fougères Agglomération : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 3 septembre 2017</b>
--

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 3 septembre 2017 et la validation du conseil communautaire concernant le service des transports urbains organisé sur les communes de Fougères, Lécousse et Javené ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvigné du Désert.

Après avoir échangé sur cette question, les membres du Conseil Municipal n'émettent pas d'observation et valide ce rapport et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

<b>Fougères Agglomération : modification statutaire</b>
---

Monsieur le Maire présente la notification de la délibération communautaire n°2017-172 en date du 18 septembre 2017 relative à une modification statutaire.

En résumé, elle porte sur le retrait de la compétence « aménagement des points d'arrêts et de gestion directe ou déléguée des abris de voyageurs » relative aux transports en commun.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision prise en conseil communautaire.

<b>Nouveau logiciel informatique pour le service administratif</b>
--

Après avoir rappelé les raisons du changement, notamment de répondre aux souhaits du personnel administratif d'utiliser des moyens de travail plus adaptés et plus souple afin de faciliter le travail quotidien. La société Cosoluce propose une solution comprenant

- L'état civil
- Les finances
- Le cimetière

Pour un coût total de 6 119,87 € HT.

De nombreuses options sont aussi proposées comme le service paie, ou le service pointage à la cantine et à la garderie.

Afin de limiter les coûts, il est proposé de retenir cette première étape et d'étudier des évolutions possibles en regardant ce qui se pratique dans des collectivités de même taille.

Après avoir entendu l'exposé et échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour approuver la proposition de Cosoluce au montant de 6 119.87 € HT et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision pour préparer la mise en œuvre de l'exercice 2018.

### **CNAS 35 : demande de Madame Ghislaine Laurent**

Madame Laurent demande de pouvoir bénéficier du CNAS 35 à Laignelet, sinon elle ne bénéficiera plus d'aide en 2018 car elle n'a pas été reconduite avec plusieurs collectivités.

Après débat, le conseil municipal délibère :

- Il accepte pour 2018 de faire bénéficier Madame Laurent du CNAS 35.
- Par contre, sa situation sera réétudiée chaque année en fonction de ses contrats avec les collectivités territoriales. La commune de Laignelet ne voulant pas porter seule cette prestation au vu de la durée réduite des heures effectuées sur la commune.

### **Indemnité de gardiennage de l'église – année 2017**

Après avoir obtenu la circulaire du 8 janvier 1987 et celle du 29 juillet 2011 concernant le montant de l'indemnité allouée au clergé pour gardiennage des églises communales.

La commune de Laignelet n'ayant pas de prêtre résident, propose d'attribuer l'indemnité de 120.97 € fixée par la note reçue du Ministère de l'Intérieur du 5 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette indemnité de 120.97 € pour un gardien non résident.
- Charge Monsieur le Maire de régler ce montant sur le budget de fonctionnement 2017

### **Motion proposée par l'association des Maires Ruraux de France**

Lors du Congrès des Maires ruraux de France, plusieurs motions ont été adoptées. Il est proposé au conseil municipal de valider les motions suivantes :

- Concernant la compétence Eau et Assainissement
- Concernant le sujet des contrats aidés
- Concernant le logement
- Concernant la loi en faveur des communes et de la ruralité

Après lecture de ces 4 motions, il est décidé de montrer que sur ces sujets impactent les communes rurales. Il est important de saisir les évolutions législatives pour rappeler que ces projets doivent tenir compte des spécificités rurales.

. Ainsi, pour la compétence Eau et Assainissement, les élus demandent de tenir compte de leur expérience et de permettre une liberté d'action synonyme d'efficacité et responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement par bassin.

. Pour les contrats aidés, les élus ruraux demandent une attention particulière pour leurs territoires et notamment les mairies rurales, les associations sportives et culturelles qui permettent l'insertion des personnes qui ont des difficultés localement pour rebondir.

. Dans le cadre du logement, les élus ruraux demandent une politique ambitieuse dans le cadre du projet de loi de finances 2018 avec notamment le maintien du prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions neuves et pour les constructions anciennes dans des conditions réellement favorables pour le dynamisme rural.

Ces mesures ne doivent pas seulement irriguer 10% du territoire en donnant la priorité aux métropoles.

De même le logement social doit pouvoir trouver aussi sa place dans les communes rurales.

. L'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité est nécessaire afin de porter une politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Aussi, nous avons besoin dès le début de ce quinquennat de moyens et de simplification des procédures pour que les projets puissent voir le jour dans les domaines suivants : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme, habitat, téléphonie, voirie, logement, mobilité, culture... ainsi que de liberté et de souplesse sur les transferts obligatoires aux EPCI.

Et aussi de dégager des moyens financiers dans le cadre de dotation dynamiques, pérennes basés sur l'égalité entre urbains et ruraux et d'une péréquation plus forte pour un équilibre territorial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide ces orientations portées par les motions et demande à Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux autorités compétentes.

## **DIVERS**

- **Contrat d'objectifs** : intervention de Mme Renaud du Conseil Départemental. Elle présente les différentes phases de l'étude :
  - 1- La réalisation d'un diagnostic
  - 2- La proposition d'un scénario
  - 3- L'élaboration d'une programmation

Mr le Maire indique que la commune a déjà fait un premier contrat d'objectifs en 1998. Le document a guidé les équipes municipales pour la réalisation de plusieurs projets majeurs : l'école, les commerces, l'EHPAD, l'aménagement du centre bourg et les dernières résidences. Lors du débat, il est proposé de réfléchir sur : plusieurs bâtiments communaux (presbytère, maison paroissiale, maison Renard, le site de l'ALSH), la mobilité (transports en commun, liaison douce vers Fougères, borne de recharge pour véhicules électriques), les aménagements de voirie, l'éclairage public, la desserte internet, la téléphonie mobile ...

A ce stade de la réflexion, ce type de contrat semble adapté pour préparer demain.

- **Déclaration d'intention d'aliéner** : Mr le Maire présente au conseil municipal la décision prise dans le cadre de sa délégation.
- **Rapport sur les décisions prises conformément aux délégations** :  
Mr le Maire informe que la justice a été sollicitée dans les dossiers suivants : PVR et La Bretonnière.  
Le conservatoire communautaire sollicite la commune pour un concert de printemps à l'église le 13/04/18. Le conseil municipal est favorable à ce projet.
- **Demande de subvention pour l'achat d'un vélo électrique** : il est décidé de ne pas donner d'avis favorable à cette sollicitation.
- **Distribution du bulletin municipal** : ayant des difficultés pour recevoir la distribution du bulletin municipal, il est décidé d'étudier la remise du bulletin par les élus municipaux en fonction des disponibilités de chacun.
- **Réunion de Fougères Agglomération** : il est proposé d'assister à la réunion des élus le 18/11/17. Mr le Maire propose de faire du covoiturage.
- **Téléthon** : Mme Barbelette présente l'organisation des manifestations du Téléthon 2017. Elle précise que l'association d'art floral a accepté de collecter les dons pour l'ensemble des associations.